

■ **Décision SGA-DEC-2025-002**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de travaux portant sur la mise en accessibilité PMR du gymnase Roger Salengro

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250114-DCRG2025002-CC

S²LOW

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-2° et R2194-2 à 4 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat conclue le 22 février 2017, rendue exécutoire le 7 mars 2017, entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la réalisation des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- Vu l'accord cadre à marchés subséquents n°M21-569-1 intitulé « mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public » notifié le 29 juin 2022 à la société L'ATELIER D'ARCHITECTURE, domiciliée 8 rue Jessé à Creil (60100) qui s'est présenté en groupement avec les sociétés DIATECHNIE domiciliée 37 quai du Clos des Roses à Compiègne (60200) et BET ADAM domiciliée 267 rue de Verdun à Amiens (80000) ;
- Vu le marché subséquent 1 n°22-305-1 à l'accord cadre susvisé notifié le 4 novembre 2022 ;
- Vu le marché public n°23-041-1 portant sur des travaux de mise en accessibilité PMR de divers établissements notifié le 21 juin 2023 ;
- Vu le marché public n°23-289-1 portant sur les travaux de mise en accessibilité PMR du gymnase Roger Salengro, conclu le 18 avril 2024 avec l'entreprise PIVETTA BATIMENT ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de passer des travaux supplémentaires dans le cadre de la mise en accessibilité PMR du gymnase Roger Salengro ;

Qu'il convient de conclure un avenant n°1 audit marché afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché de travaux n°23-289-1 portant sur la mise en accessibilité PMR du gymnase Roger Salengro avec l'entreprise PIVETTA BATIMENT domiciliée 2 avenue François Mitterrand, ZAC du Gros Grelot à Thourotte (60150).

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires dans le cadre de la mise en conformité des sites pour ladite opération ayant une incidence financière en plus-value sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant de 13 779,10 € HT (+ 44,34 %), ce qui porte le montant du marché de 31 077,00 € HT à 44 856,10 € HT.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250114-DCRG2025002-CC

SLO

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **14 JAN, 2025**
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

14 JAN, 2025